



Quid Caution après séparation bail

Par C4678

Bonjour,

Après séparation de mon ex-compagnon (qui était co-bailleur avec clause de solidarité), je suis restée dans les lieux et nous avons signé un avenant afin que celui-ci ne soit plus sur le bail. Pour précision, nous étions seulement concubins.

Ma question porte sur le devenir de la caution ?

Je ne sais pas encore si elle me sera restituée entièrement à ma sortie des lieux (mes propriétaires étant assez pointilleux, et mon ex-compagnon ayant fait quelques petits dégâts à sa sortie du logement).

Il me demande de lui rembourser la moitié de cette caution, sous peine de poursuites.

J'aurais besoin de votre aide pour savoir ce qu'en dit la loi ? Est-il en mesure de m'inquiéter à ce sujet ?

Merci,
Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour le moment vous ne lui devez rien puisque le dépôt de garantie (pas caution) ne vous sera rendu (déduction faite des dégradations éventuelles) que lors de votre sortie du logement.

Dans un couple en concubinage, aucune loi ne détermine qui paye quoi et qui rembourse quoi à l'autre en cas de séparation.